MAIRIE DE PORNIC
(LOIRE-ATLANTIQUE)
ARR-TEM-PM-2024-249

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Emplacements de stationnement des caravanes des commerçants forains à l'occasion de la « Mi-Carême 2024 ».

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident en règlementant le stationnement des caravanes des artisans forains à l'occasion de la « **Mi-Carême 2024** ».

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Parkings du complexe du Val Saint-Martin**
Des emplacements balisés sur les parkings du complexe du Val Saint-Martin, seront réservés au stationnement des caravanes des artisans forains, du lundi 22 avril 2024, 05 heures au mardi 30 avril 2024, 24 heures.
Des emplacements de stationnement seront réservés aux bus et transports en commun dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.
Les installations sportives et culturelles du Val Saint Martin devront demeurer libres d'accès, pour les usagers et permettre l'intervention des véhicules de secours.

Parking de la Birochère
Des emplacements balisés sur le parking de la Birochère, seront réservés au stationnement des caravanes des artisans forains, lundi 22 avril 2024, 05 heures au mardi 30 avril 2024, 24 heures.
L'autre secteur sera affecté aux commerçants du marché.

Parking de l'Amphithéâtre (rue Rostislaw Loukianoff)
Des emplacements balisés autour de l'amphithéâtre seront réservés au stationnement des caravanes des artisans forains du lundi 22 avril 2024, 05 heures au mardi 30 avril 2024, 24 heures.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé, accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 20 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,

Daniel BRETON

Publié le 25 mars 2024

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».